



**Monsieur Fernand ETGEN**  
Président  
Chambre des Député.e.s  
Luxembourg

Luxembourg, le 7 décembre 2022

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire à Monsieur le **Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural** au sujet d'une nouvelle législation relative à la santé animale.

Les détenteurs d'animaux d'élevage sont obligés de marquer leurs animaux avec une marque auriculaire comme moyen d'identification. Or, chez certains animaux, en particulier ceux avec de petites oreilles tels que les chèvres naines ou les moutons d'Ouessant, les marques auriculaires peuvent provoquer des infections douloureuses.

Dans la réponse à la question parlementaire N° 4703, Monsieur le Ministre a répondu que le Ministère « est actuellement en train d'élaborer une toute nouvelle législation relative à la santé animale dont un règlement grand-ducal qui fixera les conditions d'identification des animaux » avec une attention particulière sur le bien-être animal. Un règlement grand-ducal fixera les conditions d'identification des animaux.

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes :

- 1. Quel est l'état des travaux de la nouvelle législation susmentionnée ? Dans quel délai Monsieur le Ministre envisage-t-il déposer un projet de loi relatif à la santé animale ?**
- 2. La nouvelle législation autorisera-t-elle des moyens d'identification alternatifs aux marques auriculaires à taille unique, pour les animaux nés avec des oreilles petits ?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

**Chantal Gary**  
Députée



**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural à la question parlementaire n°7339 de Madame la Députée Chantal Gary**

**1. Quel est l'état des travaux de la nouvelle législation susmentionnée ? Dans quel délai Monsieur le Ministre envisage-t-il déposer un projet de loi relatif à la santé animale ?**

L'avant-projet de loi mettant en œuvre le règlement (UE) 2016/429 relatif aux maladies transmissibles est en voie de finalisation et sera soumis au Conseil de Gouvernement début 2023.

**2. La nouvelle législation autorisera-t-elle des moyens d'identification alternatifs aux marques auriculaires à taille unique, pour les animaux nés avec des petites oreilles?**

L'avant-projet de loi susmentionné réglera, entre autres, l'identification et l'enregistrement des animaux de rente dont les dispositions seront précisées par règlement grand-ducal qui ne fixera pas la taille des marques auriculaires à apposer aux oreilles des différentes espèces animales.

Luxembourg, le 15 décembre 2022

Le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

(s.) Claude HAAGEN